

Statistique de l'activité d'assurance directe vie en Belgique et à l'étranger

Bruxelles, le 25 octobre 2002

COMMUNICATION N° D. 221

Objet: Statistique de l'activité d'assurance directe vie en Belgique et à l'étranger.

I. Introduction

Vu le rôle important que les assurances Dépendance et Revenu Garanti seront amenées à jouer à moyenterme, l'Office de Contrôle des Assurances considère nécessaire de modifier les statistiques afin de récolter des données quant à ces garanties.

Ce type d'assurance pouvant aussi bien être un produit d'assurance Non-Vie qu'un produit d'assurance complémentaire à une assurance Vie, il s'ensuit que pour avoir une vision du marché y afférent, tant les statistiques Vie que Non-Vie doivent être revues.

Par ailleurs, la Collection Cdécrite dans la communication D.159 ne permettant nullement d'obtenir les données nécessaires pour le contrôle des assurances vie liées à des fonds cantonnés ni aux assurances vie liées à des fonds d'investissement, il convenait de scinder cette collection C en deux collections C1 et C2 et de demander les éléments spécifiques nécessaires pour mener à bien la mission de contrôle dévolue à l'Office.

Les entreprises sont priées d'adapter leur organisation interne et leur système informatique afin qu'elles puissent récolter les nouvelles données dès l'exercice 2003 (reporting 2004) suivant le modèle décrit ci-après.

II. Tableaux relatifs à la rentabilité

La colonne "assurances complémentaires" des branches 21 et 23, tant en Individuelle qu'en Groupe, de la **Collection Rentability_1** telle que définie dans la communication D.159 du 26 mai 1997 est scindée en quatre colonnes : "A.C.R.I.", "Dépendance", "Autres" et "Total".

La numérotation des colonnes a été revue suivant la structure suivante : numéro de la branche, catégorie de rentabilité au sein de la branche, produit d'assurance de la catégorie de rentabilité de la branche.

Ainsi, la numérotation 23.IV.2 renvoie au deuxième produit de la catégorie de rentabilité IV de la branche 23.

L'intitulé des colonnes et leur numérotation sont repris en annexe.

Malgré cette modification au niveau des colonnes, le nombre de catégories de rentabilité reste inchangé, puisque les assurances complémentaires continuent de former une seule et unique catégorie de rentabilité.

Les catégories de produits d'assurance à prendre en compte pour le contrôle de la rentabilité correspondent donc aux colonnes suivantes :

21.I. Branche 21, Individuelle hors AR 1969, Principale

- 21.II. Branche 21, Individuelle hors AR 1969, Complémentaire
- 21.III. Branche 21, Groupe hors AR 1969, Principale
- 21.IV. Branche 21, Groupe hors AR 1969, Complémentaire
- 21.V. Branche 21, Individuelle AR 1969
- 21.VI. Branche 21, Groupe AR 1969
- 22.I. Branche 22
- 23.I. Branche 23, Individuelle, Principale
- 23.II. Branche 23, Individuelle, Complémentaire
- 23.III. Branche 23, Groupe, Principale
- 23.IV. Branche 23, Groupe, Complémentaire
- 24.I. Branche 24
- 25.I. Branche 25
- 26.I. Branche 26
- 27.I. Branche 27
- 28.I. Branche 28
- 29.I. Branche 29

La rentabilité des catégories 21.I. à 21.VI. est jugée en globalisant, pour chacune d'elles, les résultats des produits non liés à des fonds cantonnés avec ceux liés à des fonds cantonnés.

Les rubriques de base restent, quant à elles, inchangées.

III. Tableaux complémentaires concernant l'activité d'assurance vie

La **collection C** a été scindée en **deux collections C1 et C2** : la première concerne les fonds cantonnés alors que la seconde concerne les opérations liées à des fonds d'investissement.

Les rubriques de ces collections ont été remaniées en profondeur de manière à obtenir les renseignements adéquats pour le contrôle des opérations visées et ne sont pas identiques.

Il convient de noter que, par "taux de gestion annuel maximum" de la collection C1 et C2, il faut comprendre le chargement d'inventaire maximum que l'entreprise d'assurances peut prélever contractuellement sur les fonds cantonnés ou les fonds d'investissement.

Dans la **collection C2** des états statistiques relative à l'état des fonds d'investissement, il convient de reprendre la totalité des avoirs de ceux-ci (parties vendue et nonvendue du fonds d'investissement).

De nouvelles **collections H_i ($1 \leq i \leq 8$)** concernant les assurances complémentaires ont été introduites dans le but de construire les triangles de développement des sinistres.

Les entreprises sont invitées à remplir au moins les lignes X, X-1 et X-2 de ces **collections H_i** pour l'exercice 2003 (reporting 2004), c'est-à-dire qu'elles doivent au moins remplir les données relatives aux années de survenance 2001, 2002 et 2003, ceci afin de permettre à l'Office de tirer une première analyse des triangles de développement des sinistres.

Le Président,

Willy P. LENAERTS.